

2023-1885
2024-01-03

Beauveria bassiana souche ANT-03

Organisme vivant

Mycoinsecticide Biologique

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

PRINCIPE ACTIF :: *Beauveria bassiana* souche ANT-03 contenant un minimum de 1×10^{10} conidies/g.

No. D'HOMOLOGATION: 31230 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

DANGER POISON
SENSIBILISANT POTENTIEL
AVERTISSEMENT- IRRITANT POUR LES YEUX

Contenu net : 0,5 à 25 Kg

No. de lot

Anatis Bioprotection
278, rang Saint-André
Saint-Jacques-le-mineur (Qc, Canada) J0J 1Z0
Téléphone : 1-800-305-7714; Fax : 514-485-0323
Courriel : info@anatisbioprotection.com
www.anatisbioprotection.com

MISES EN GARDE

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Fatal si inhalé. NE PAS inhaler ou respirer la poussière. Provoque une irritation des yeux. NE PAS mettre en contact avec les yeux. Peut entraîner une sensibilisation. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Porter des gants imperméables à l'eau, une chemise à manches longues, un pantalon long, des lunettes protectrices, des chaussures et des chaussettes, et un masque respiratoire avec filtrage des particules, approuvées par le NIOSH muni d'un filtre N, R ou P pendant la manipulation du produit, ainsi que pendant toutes les activités de nettoyage ou de réparation. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant leur réutilisation.

NE PAS déverser d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les mares, les estuaires, les mers ou d'autres eaux

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION :

- Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
- Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.
- Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin.
- Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente

EN CAS D'INHALATION :

- Déplacer la personne vers une source d'air frais.
- Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible.
- Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

- Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.
- Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil.
- Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

- Enlever tous les vêtements contaminés.
- Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.
- Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

Entreposer au réfrigérateur à 4°C. Le produit devrait être utilisé dans les 24 mois suivant la date de fabrication lorsqu'entreposé à 4°C. Bien refermer le contenant de produit non utilisé pour prévenir la diminution de l'efficacité. Ne pas contaminer le produit non utilisé avec de l'eau.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux ou territoriaux. Pour de plus

2023-1885
2024-01-03

amples renseignements ainsi que pour le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial.

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.